

JE CHASSE en *Morbihan*

#52
Août 2025

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN



Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT GARANTIE TOUS VOS DOMMAGES CORPORELS SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT DE CHASSE OU SI VOUS VOUS BLESSEZ AVEC VOTRE ARME DE CHASSE.

**FRAIS
MÉDICAUX**

+

**GARANTIE
INVALIDITÉ**

+

**GARANTIE
DÉCÈS**

- **EN CAS DE DÉCÈS SURVENU DANS LES DOUZE MOIS DE L'ACCIDENT**
Le versement du capital stipulé.
- **EN CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE**
Le versement d'une indemnité calculée en fonction du pourcentage d'incapacité déterminé par référence au barème indicatif des taux d'invalidité appliqué en matière d'Accidents du Travail.
- **EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE**
Le versement d'une indemnité journalière.
- **EN CAS DE FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX ET D'HOSPITALISATION**
Le versement d'une indemnité correspondant à ces frais sur présentation de justificatifs.
- **LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE**
A concurrence de 3 050 euros sur présentation de justificatifs, en cas d'intervention de services publics, de sauveteurs professionnels ou de services de recherche privés.
- **LES FRAIS DE TRANSPORT**
Entre le lieu de l'accident et le lieu de résidence habituelle ou l'établissement de soins le plus proche.

**L'ASSURANCE
INDIVIDUELLE
ACCIDENT,
PENSEZ-Y !**

 **Groupama**



Assurance Chasse : Partenaire des chasseurs de Bretagne

CS 92409 56010 VANNES CEDEX - info@assurancechasse.bzh - N°ORIAS 19002813 / 24000133 / 25004774 / 21008684

Notre équipe vous répond tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Groupama Loire Bretagne - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, Siège social : 23, Boulevard Solferino CS 51209 35012 RENNES cedex - 383 844 693
RCS RENNES - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09

WWW.ASSURANCECHASSE.BZH

0 805 69 01 56

**Service & appel
gratuits**

**ARMURERIE
DU RODOIR**



**Croquettes
CROC VAL 25/10**

Sac de 20 kg

27€⁹⁵



Traitement de surface

Nouveau traitement de surface sur fusil et carabine powder coating noir mat ou satiné.
Garantie 10 ans.

**un canon
190€**

**canon double
250€**

**1495€
1709€**

**Fusil semi automatique
Benelli New Montefeltro
cal 12/76 - 71 cm**



Arme catégorie C

**Cartouches acier
Trust Steel Hawke
cal 12 - 32 g / N°3-5 ou 7**

Boîte de 25 cartouches



**15€
17€**

**18 bld de Bretagne - 56130 LA ROCHE-BERNARD
02 99 90 72 83 / adr56130@gmail.com**




AJ Informatique

**Vous souhaitez faire réparer
votre collier de chasse Garmin ou ROG qui ne fonctionne
pas correctement n'hésitez pas à contacter
AJ INFORMATIQUE pour la réparation**

Réparateur SAV Bretagne

GARMIN

ROG

Partenaire FACCC

15% de remise
sur la réparation
pour les adhérents



aj.infomultiservices@gmail.com
aj-informatique.com
0672412226

 **Morbihan**
Le moulin du val
56910 Carentoir

SIRET : 94877399900016

ÉDITO p.03**DÉFENSE DE LA CHASSE** p.04-07

> Manifeste du 17 juin

GESTION DES ESPÈCES p.08-09

> La Bécasse des bois

> ChassAdapt

GESTION DES MILIEUX p.10-12

> Le Crano

ESOD p.13**CHASSE** p.14-15**ACTUALITÉS** p.16-17

> Ouverture de la chasse au gibier d'eau

> Validation du permis de chasser 2025/2026

> Annulation du droit de tirer le sanglier à poste fixe

> Plomb en zone humide

> L'e-validation du permis de chasser

> SIA

> Recyclage des cartouches

> La fouine et la martre plus classées ESOD

> Assemblée générale de la Fédération

> Ball-Trap à Noyal-Pontivy

VIE DE LA FÉDÉRATION p.18-19

> Un nouvel administrateur à la Fédération

> Les enfants découvrent la nature avec les chasseurs

CHASSE AU FÉMININ p.20-21

> Les Chasseresses bretonnes

VIE DES ASSOCIATIONS p.22-23

> La commune de Crac'h et les sangliers

ENVIRONNEMENT p.24-25

> J'Aime La Nature Propre

VOS PHOTOS p.26**JE CHASSE EN MORBIHAN**

Revue d'information de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan - ISSN : 1631-2503

Secrétariat :

6 allée F.J. Broussais - CS 92 409 - 56010 VANNES Cedex

Tél. 02 97 62 11 20 - Fax : 02 97 62 11 21

Mail : contact56@chasseurdefrance.com

Directeur de publication : Maurice Joubaud**Rédacteur en chef :** Bruno Jaffré**Comité de rédaction :** Michel Berthe, Gaël Le Bouhellec

Philippe Le Gland, Bruno Jaffré, Jean-Laurent Le Male

Rédacteurs : Bruno Jaffré, Maurice Joubaud, Sébastien Lehagré,

Jean-Laurent Le Male, Thierry Delhorme, Bernard Cadudal,

Marie Guillaudeau

Crédits photos : FDC 56 - FNC, Freepik**Publicité :** contact56@chasseurdefrance.com

Tél. 02 97 62 11 20

Conception et impression : IOV COMMUNICATION

Groupe IMPRIGRAPH - Arradon - RC 875 780 207

Tirage : 10 000 exemplaires

Chères amies chasseresses,

Chers amis chasseurs,

La chasse n'a jamais été autant attaquée, mais elle n'a jamais été autant mobilisée.

Vous avez été très nombreux à rencontrer vos maires le 17 mai dernier pour lui remettre le manifeste pour la chasse et les onze Revendications des chasseurs. Pour cela, je tiens à vous remercier et je tiens aussi à remercier l'ensemble des maires, des conseillers municipaux qui nous ont témoigné leur soutien en nous accueillant et en signant le manifeste.

Ensemble, poursuivons notre engagement pour une chasse durable, sécurisée et comprise. Continuons à dialoguer, à expliquer, agir avec bon sens et sécurité, pour que notre passion pour la chasse soit respectée et que nos actions en faveur de la biodiversité soient reconnues.

La chasse est un des seuls moyens de maintenir les équilibres écosystémiques et économiques en régulant les espèces pour préserver les cultures agricoles et sylvicoles. La chasse permet également d'éviter de nombreuses collisions, entre véhicules et faune sauvage, qui peuvent avoir des conséquences dramatiques.

Je tiens aussi à rappeler à tous que la sécurité doit rester notre priorité. Je compte sur chacun pour respecter et faire respecter les règles de sécurité à la chasse. La sécurité est le devoir de tous.

Je profite de cet édit pour vous informer que ce dernier semestre 2025 va être consacré au renouvellement de notre schéma départemental de gestion cynégétique dont les grandes orientations fixeront un cap pour la chasse morbihannaise pour 2026 à 2032.

J'invite tous ceux qui le souhaitent à me faire parvenir leurs propositions pour l'amélioration de leurs pratiques de chasse ou l'amélioration des actions en faveur des espèces ou de leurs habitats naturels.

C'est une nouvelle saison cynégétique qui commence et je vous souhaite à tous une très bonne ouverture de la chasse au grand ou au petit gibier.

Amitiés en Saint-Hubert

*Le Président,
Maurice JOUBAUD*





LES CHASSEURS MOBILISÉS, LE 17 MAI DANS LES COMMUNES DE FRANCE POUR PROMOUVOIR LE PREMIER « MANIFESTE POUR LA CHASSE »

Le 17 mai 2025, les chasseurs de France ont remis aux maires des 36 000 communes françaises le premier « Manifeste pour la Chasse ». Véritable cri d'alerte du monde de la chasse, ce cahier de doléances explicite les 11 demandes urgentes adressées aux décideurs alors que les attaques contre la chasse se multiplie.

La Fédération nationale des chasseurs a publié son premier manifeste national présentant ses revendications essentielles pour l'avenir de la chasse française.

« Les attaques se multiplient. Quand ce ne sont pas des réglementations européennes hors-sol, des injonctions administratives contradictoires prennent le relais pour entraver la pratique de la chasse, explique Willy Schraen, président de la Fédération Nationale des Chasseurs. Sans compter les invectives incessantes d'idéologues qui souhaitent imposer à tous leurs visions du monde rural ».

Dans ce manifeste porteur d'espoir figurent des propositions claires et légitimes pour la chasse française. Parmi celles-ci : la reconnaissance de la chasse comme patrimoine culturel à l'UNESCO ; la fin du financement des dégâts de gibier par les seuls chasseurs ce qui met en péril la pérennité de ces indemnités ; le refus de l'interdiction du plomb sans alternative réaliste ; le maintien de toutes les espèces chassables et la suppression des moratoires sans fondement scientifique ; la défense des chasses traditionnelles, du piégeage, du déterrage ; la mise en place d'une police rurale de proximité, portée par les fédérations des chasseurs sous l'autorité de l'OFB, au service des communes ; le soutien aux agriculteurs, aux éleveurs, au pastoralisme face à la pression du loup...

Et, bien sûr, la liberté de chasser les week-ends, les vacances, les jours fériés en assurant une cohabitation sereine entre tous les usagers de la nature.

Les chasseurs morbihannais ont choisi de s'adresser d'abord aux maires pour promouvoir leurs revendications. Portes de la ruralité, élus de terrains et de proximité, échelon d'action et de décision, les maires sont les maillons essentiels de la cohésion de notre République. Les chasseurs, plus que jamais, comptent sur eux.

Le samedi 17 mai, de nombreuses délégations de chasseurs ou de leurs représentants se sont ainsi présentés devant la mairie de leur commune et ont rencontré leur maire.

De nombreuses photos ont été prises avec le manifeste en main et ont été postées sur les réseaux sociaux, comme symbole de l'attachement des chasseurs à leur territoire et à leurs valeurs. Après quoi, les maires ont été invités à prendre connaissance des revendications des chasseurs exprimées dans le manifeste, voire à le signer s'ils le souhaitaient.



ALLAIRE



BERNE



AUGAN



BRANDÉRION



BRECH



BUBRY



DÉFENSE DE LA CHASSE



BULÉON



LA CROIX HELLEAN



LANVENEGEN



CARENTOIR



LE COURS



LES FOUGERETS



ERDEVEN



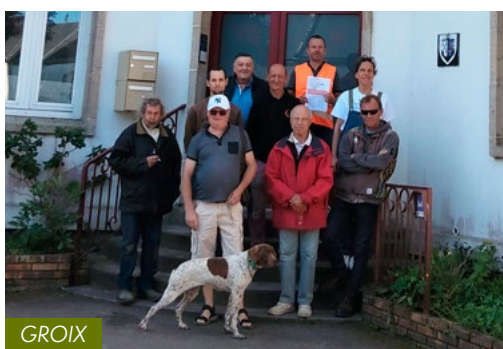
LIZIO



GESTEL



MALANSAC



GROIX



LOCQUeltas



MERLEVEZ



HENNEBONT



MESLAN



INGUINIEL



MOHON



MONTENEUF



PLOUAY



RIANTEC



MUZILLAC



PLOUHARNEL



PRIZIAC



PÉAULE



PLUMELIAU



QUISTINC



PÉNESTIN



PONT SCORFF



PLOËRMEL



SAINT GILDAS DE RHUYS



SAINT SERVANT SUR OUST



SAINT MALO DE BEIGNON



SAINT-NICOLAS DU TERTRE



TAUPONT



THEIX NOYALO



VAL D'OUST



VANNES

Pour Willy Schraen, il était important, ce 17 mai, « de faire voir que nous sommes présents partout sur les territoires, et de faire comprendre que cet acharnement contre nous doit prendre fin pour que nos enfants et nos petits-enfants puissent vivre une ruralité vivante et heureuse. Notre vie rurale ne doit pas devenir un musée pour visiteurs occasionnels ».

Nous publions ici de nombreuses photos signes de l'engagement des chasseurs morbihannais pour la défense de la chasse. Nous les remercions tous pour cela.



Nous, chasseurs, dénonçons les multiples attaques injustifiées qui viennent notamment de Bruxelles, de technocrates adeptes de la norme et déconnectés de la réalité, des anti-tout et des écolos dogmatiques.

Trop, c'est trop ! Régulièrement harcelés, les chasseurs en ont ras-le-bol. Nous réaffirmons notre détermination à défendre la chasse, qui est un art de vivre, et qui représente l'avenir dans nos sociétés déshumanisées et déconnectées de la nature.

AUSSI, NOS DEMANDES SONT :

- 1 **Reconnaissance d'intérêt général** de la chasse française et inscription au patrimoine immatériel de l'Unesco de tous les modes de chasse.
- 2 **Arrêt du paiement des dégâts de grand gibier** sur les cultures par les seuls chasseurs afin de sauver le système d'indemnisation pour les agriculteurs.
- 3 **Refus de l'interdiction d'utilisation du plomb** dans les munitions de chasse.
- 4 **Suppression de tous les moratoires européens** et maintien de toutes les espèces chassables.
- 5 **Reconnaissance de la légitimité de toutes les chasses traditionnelles** afin de garantir leurs pratiques.
- 6 **Animation d'une police de proximité rurale** par les fédérations des chasseurs à disposition des communes.
- 7 **Création d'un fonds dédié aux fédérations** pour financer des actions de réaménagement environnemental comme les haies pour le petit gibier.
- 8 **Permission aux chasseurs de céder leur gibier** sans contraintes réglementaires disproportionnées.
- 9 **Réduction significative des populations de loup**, afin de sauver le pastoralisme et les populations d'ongulés.
- 10 **Retour à la liste complète des nuisibles** dans tous les départements, et maintien partout du piégeage et du déterrage.
- 11 **Liberté de continuer à chasser** le week-end, les vacances et jours fériés.



LE BÉCASSE *des Bois*

Une soirée pas comme les autres à l'aéroport de Vannes-Meucon : à la découverte de la bécasse des bois.

Chaque année en décembre, l'aéroport de Vannes-Meucon devient le théâtre d'un événement un peu particulier : une soirée dédiée au baguage des bécasses des bois, organisée en partenariat avec la Fédération des chasseurs du Morbihan.

Depuis plusieurs années, ce partenariat permet de mener des opérations de baguage de ces oiseaux fascinants directement sur les prairies de l'aéroport. Une convention a été signée avec la société gestionnaire SEALAR. Les techniciens de la fédération ont suivi une formation spéciale pour intervenir en toute sécurité sur le site.

La soirée débute, bien au chaud, avec une présentation en salle pour découvrir la bécasse des bois : son mode de vie, ses habitudes, sa migration et les enjeux liés à l'étude de sa population. On en apprend aussi un peu plus sur le réseau national de suivi des bécasses et sur le fonctionnement de l'aéroport, grâce à l'intervention de son directeur.

Puis place au terrain : deux équipes de techniciens, spécialistes du baguage ainsi que Yann Mouellic le chargé de biodiversité du site, partent à la recherche des bécasses dans les vastes prairies autour des pistes. Les participants, répartis en petits groupes et bien encadrés, suivent l'opération à distance. Lorsqu'un oiseau est capturé, c'est l'occasion d'assister à toutes les étapes du baguage, avec des explications en direct : prise de mesures, pose de la bague, et libération de la bécasse, toujours aussi vive malgré sa capture éclair.

Ce moment reste souvent magique pour le public, surtout pour ceux qui découvrent cet oiseau discret et mystérieux pour la première fois.

La soirée se termine dans une ambiance conviviale autour d'un verre, offert par l'aéroport dans son hall d'accueil – une pause bienvenue, surtout après une sortie parfois un peu fraîche ou humide !

Les places sont limitées pour cette animation unique, afin de garantir la sécurité et de respecter la tranquillité des lieux. Les inscriptions se font auprès du secrétariat de la Fédération des chasseurs du Morbihan (FDC 56).

Stéphane LEHAGRE





SI JE CHASSE,

je « ChassAdapt » !



Développée par la Fédération nationale des chasseurs, cette application gratuite, simple et pratique, permet d'entrer ses prélèvements en quelques clics sur le terrain à partir de son smartphone, même sans réseau internet.

L'application ChassAdapt a été créée pour la mise en œuvre de la gestion adaptative afin que les chasseurs puissent enregistrer leurs prélèvements en temps réel sur leur smartphone, suivre les quotas nationaux et avoir connaissance de leur historique de prélèvement. Elle est disponible sur Google Play et l'App Store.

Pour créer un compte, il vous sera demandé votre numéro d'identifiant guichet unique : un numéro à 14 chiffres que vous trouverez sous le code-barres de votre validation annuelle du permis de chasse ainsi que votre date de naissance. Il vous sera aussi demandé votre numéro de téléphone afin de vous permettre de récupérer votre mot de passe, en cas d'oubli, de manière simplifiée.

Toutes les espèces chassables peuvent être déclarées.

Il est possible désormais de déclarer ses prélèvements de toutes espèces sur ChassAdapt. Même si vous n'avez pas choisi ChassAdapt pour déclarer vos prélèvements de bécasse des bois lors de votre validation, vous pouvez télécharger l'application et y déclarer vos prélèvements qui seront archivés dans votre historique et qui intégreront anonymement une base nationale de données.

Cette collecte de données ne se substitue pas aux obligations de déclarations de prélèvement de tous les territoires de chasse que ce soit dans le cadre du plan de chasse « grand gibier » ou dans le cadre des plans de gestion sur le petit gibier.

Par ailleurs, la Fédération nationale des chasseurs innove. Il est maintenant possible de prendre une photo de l'oiseau, ce qui permettra, à l'aide de l'Intelligence Artificielle, de déterminer le sexe et l'âge. À terme, cette innovation nous permettra de mieux anticiper la démographie et donc l'avenir de la chasse.





ESPACE NATUREL SENSIBLE DES LANDES DU CRANO

un site dédié à la restauration, à la conservation et à l'éducation à la nature

Depuis cinq ans maintenant, la Fédération des chasseurs du Morbihan est pleinement engagée dans la gestion de l'espace naturel des Landes du Crano situé à Pluméliau-Bieuzy. Cette démarche s'inscrit au cœur des missions des fédérations des chasseurs : protéger, restaurer et reconquérir la biodiversité. Sans oublier également que les Fédérations des chasseurs sont agréées au titre de la protection de la nature et c'est tout naturellement pour cette raison qu'elles s'engagent dans la gestion d'espaces naturels. Dans le Morbihan, cela se traduit également par la gestion de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loch à Guidel.

LES LANDES, HABITAT EMBLÉMATIQUE DE LA BRETAGNE, EN RÉGRESSION

La disparition progressive des landes est l'une des conséquences directes de l'abandon de certaines pratiques agricoles au milieu du XX^e siècle. Autrefois, ces milieux étaient étroitement liés à l'activité des agriculteurs bretons, qui y faisaient paître leur bétail ou les fauchaient pour en extraire de la litière destinée à leurs animaux.

Ces paysages de landes, aux formes et hauteurs très variées (de quelques centimètres à près de deux mètres) constituaient un habitat privilégié pour de nombreuses espèces de gibier : lapins de garenne, lièvres, perdrix, bécasses, renards, et même loups y trouvaient refuge. Selon certains récits du milieu du XIX^e siècle, ces vastes étendues ont d'ailleurs attiré des chasseurs britanniques, venus en Bretagne pour pratiquer une chasse « sportive » dans ces milieux qu'ils appréciaient tout particulièrement.

Mais les landes ne sont pas seulement le domaine du gibier : elles abritent également une biodiversité remarquable, avec des espèces rares ou protégées, aujourd'hui considérées comme prioritaires pour la conservation. Parmi elles, le Busard Saint-Martin, le Courlis cendré, l'Azuré de l'ajonc (un papillon menacé) ou encore le Criquet des ajoncs.

CINQ ANS DE RESTAURATIONS ET DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

En 2019, un vaste programme de restauration de la lande a été engagé sur le site du Crano. Conduites par étapes, les premières actions ont porté sur une quinzaine d'hectares sur la centaine d'hectares que compte cet espace naturel. Ces actions ont consisté principalement en des opérations de déboisement et de broyage forestier, visant à rouvrir le paysage et à restituer les caractéristiques écologiques originelles de la lande.

Pour accompagner durablement cette dynamique, un pâturage ovin/caprin a été mis en place. Il permet de maintenir une végétation basse, favorable à la biodiversité, et d'assurer l'entretien naturel du site.



Un programme de réintroduction du Lapin de garenne avait été mis en place sur le site, en partenariat avec l'ACCA de Bieuzy-les-Eaux. Il reposait sur la création de garennes artificielles et le lâcher de lapins vaccinés. Malgré des débuts très prometteurs, deux vagues successives de la maladie virale RHDV2 survenues en 2023 ont malheureusement décimé la population.

La restauration de la lande a recréé un habitat idéal pour l'espèce, offrant un environnement particulièrement favorable à son retour. Relancer une telle opération reste donc tout à fait envisageable, à condition de réunir un nouvel élan de motivation et une mobilisation collective. L'espoir demeure donc !



Cette année a été marquée par le retour d'une espèce emblématique des landes : la Fauvette pitchou. Ce petit oiseau protégé, considéré comme vulnérable sur la liste rouge en Bretagne, a fait sa réapparition cet hiver sur la lande du Crano, où il n'avait plus été observé depuis plus de dix ans. Cerise sur le gâteau : l'espèce y a même trouvé un site de nidification. Cette observation constitue un véritable indicateur de la réussite du modèle de gestion mis en place sur le site. Une belle récompense pour les efforts engagés !

CONCILIATION ENTRE PRÉSERVATION ET USAGES : UN ÉQUILIBRE AU CŒUR DE LA GESTION DE LA LANDE

L'un des objectifs de la gestion du site est de concilier la préservation de l'espace naturel avec les différents usages du territoire. En effet, la lande constitue un véritable terrain de loisirs pour de nombreux usagers : chasseurs, randonneurs, vététistes, cavaliers, cueilleurs de champignons, entre autres.

Relever ce défi implique la mise en œuvre de divers aménagements, tels que la redéfinition des sentiers de randonnée, l'installation d'une signalétique adaptée, ainsi qu'un travail continu de concertation. Ce dernier s'appuie notamment sur une rencontre annuelle organisée dans le cadre d'un comité de pilotage, réunissant les partenaires institutionnels (Conseil départemental, Communauté de communes, municipalité), les usagers et les riverains. Cette rencontre permet de faire état du bilan d'activités de l'année écoulée et de définir les futures actions.

ÉCO-CONTRIBUTION ET COFINANCEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE LA LANDE

L'ensemble des actions menées bénéficie d'un cofinancement du Conseil départemental, de Baud Communauté, de la commune de Pluméliau-Bieuzy, ainsi que du programme Éco-contribution. Ce dernier repose sur un partenariat financier entre l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

UN PROGRAMME D'ANIMATIONS NATURE POUR TOUS

Chaque année, un programme d'animations estivales gratuites autour de la nature est proposé en partenariat avec Centre Bretagne Nature. Ce programme est relayé par notre partenaire Vallée du Blavet Tourisme. Par ailleurs, des animations spécifiques sont également organisées chaque année à destination des écoles primaires de la commune.

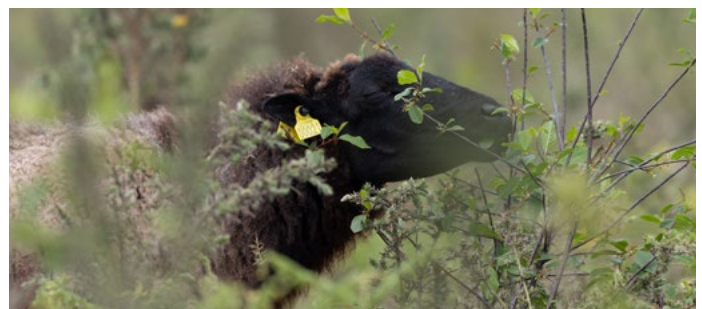
Thierry DELHORME



La Fauvette pitchou vit principalement dans des habitats de landes, souvent riches en ajoncs, avec une végétation de hauteurs variées.



La présence de quelques chèvres au sein du troupeau de moutons offre une complémentarité intéressante pour le contrôle de certains végétaux ligneux.



Les moutons qui paissent sur la lande appartiennent à la race Lande de Bretagne, une espèce particulièrement bien adaptée à cet environnement, notamment grâce à leur capacité à consommer les jeunes pousses d'ajoncs.



La bruyère cendrée est une plante caractéristique de la lande sèche.



Présent également sur le site, le Bruant jaune figure sur la liste rouge des espèces en danger.



PROGRAMME LANDE DU CRANO 2025

Avec Centre Bretagne Nature - AOÛT 2025

Vendredi 8 août - de 21h à 23h - Kerhervé - 56310 BIEUZY

LA NUIT DANS LA LANDE :

À la tombée de la nuit, partez à la rencontre des animaux nocturnes qui vivent dans la Lande du Crano. Chauves-souris, mammifères, chouettes et autres oiseaux mystérieux dévoileront leurs secrets.

Sur réservation. Prendre une lampe frontale et chaussures de marche.
Enfant à partir de 5 ans.



Mardi 12 août - de 10h à 12h - Kerhervé - 56310 BIEUZY

PLANTES ET PETITES BÊTES DE LA LANDE :

Découvrez la flore typique de la Lande ainsi que le monde des minuscules qui la peuple : papillons, coléoptères et autres insectes.

Sur réservation. Enfant à partir de 5 ans.

Lundi 18 août - de 10h à 12h - Kerhervé - 56310 BIEUZY

SUR LES TRACES DES ANIMAUX DE LA LANDE :

Qui sont les animaux qui vivent dans la Lande ? À qui appartient ce terrier ? Qui a laissé cette empreinte ? Partez à la découverte des traces et indices des animaux qui habitent ce milieu naturel extraordinaire. Reptiles et mammifères n'auront plus de secrets pour vous.

Sur réservation. Enfant à partir de 5 ans.



Contact : Tél. 06 10 62 62 96 / Mail : centrebretagne.nature@gmail.com



Extrait de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 1 - Liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (3^e groupe)

Les espèces classées « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » par arrêté du préfet sont les suivantes :

1 - MAMMIFÈRES :

- **Sanglier** (*Sus scrofa*), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2.
- **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*), dans les communes citées à l'article 2.

2 - OISEAUX :

- **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2.

Article 2 - Les modalités de destruction

Les modalités de destruction sont les suivantes :

> SANGLIER (*Sus scrofa*) :

- **Territoires concernés** : L'ensemble du territoire du département du Morbihan.
- **Période** : Toute l'année.
- **Modes de prélèvements** : Piégeage
- **Modalités spécifiques** :
 - Autorisation individuelle du préfet (via démarche en ligne)
 - Agrément de piégeage
 - Formation de piégeage du sanglier
 - Permis de chasser validé

> LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*) :

- **Territoires concernés** : Dans les communes du département où cette espèce est classée ESOD : ÎLE DE GROIX.

Du 1^{er} au 31 mars 2026 : **À tir**

- Autorisation individuelle du préfet (dégâts importants constatés) (via démarche en ligne)

Toute l'année : **Piégeage avec cage piège**

- Par cage piège (catégorie 1 et dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels du 29 juillet 2007 et 3 avril 2012).

> PIGEON RAMIER (*Columba palumbus*) :

- **Territoires concernés** : En tout lieu, dans les exploitations du département où d'importants dégâts aux cultures légumières à forte valeur ajoutée sont constatés (pois de conserve, choux-fleurs, brocolis destinés à la consommation humaine).

Sur les îles morbihannaises, dans les exploitations où d'importants dégâts aux activités agricoles (céréales, protéagineux, colza) sont constatés.

- **Périodes** : Du 1^{er} au 31 juillet 2025 et du 1^{er} mars au 30 juin 2026.
- **Modes de prélèvements** :
 - À tir au fusil à poste fixe matérialisé de main d'homme
- **Modalités spécifiques** :
 - Autorisation individuelle du préfet (via démarche en ligne)
 - Propriétaire, possesseur, fermier ou délégataire du droit de destruction,
 - Sur parcelles objet des dégâts,
 - Tir dans les nids interdit.

Article 3 - Destruction au vol (avec rapace)

Des autorisations individuelles pourront être délivrées aux détenteurs de rapaces pour la chasse au vol en vue de la destruction des espèces classées ESOD dans le département, depuis la date de clôture générale jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Article 4 - Empoisonnement

La destruction par empoisonnement, de toute espèce, est interdite.

Article 5 - Bilan de piégeage

Tous les piégeurs agréés doivent adresser **avant le 15 juillet 2025**, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et à la fédération départementale des chasseurs (observatoire « faune-dégâts »), **un bilan annuel de leurs prises, arrêté au 30 juin**. Ce bilan mentionne également les prises d'animaux non classés ESOD et relâchés. En l'absence de prise, le bilan porte la mention « néant ».

Les piégeurs qui n'auraient pas retourné leur bilan annuel pourront faire l'objet d'une procédure de suspension d'agrément dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Concernant le piégeage du sanglier, toute capture de l'espèce doit faire l'objet d'une déclaration de capture sous 48h auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) via la démarche simplifiée ad hoc.

Article 6 - Période de validité

Le présent arrêté est applicable pour la période **du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026**.



Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2025/2026.

Article 1 - Ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département du Morbihan : **du 21 septembre 2025 à 8h30 au 28 février 2026 à 17h30.**

Article 2 - Jours de non chasse et heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, à compter de l'ouverture générale, la chasse à tir est interdite les mardis et vendredis (à l'exception des jours fériés). **Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse au gibier d'eau, ni à la chasse à courre, ni à la chasse du sanglier.**

En période d'ouverture générale, les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

- du 21 septembre au 25 octobre 2025 : 8h30 - 19h,
- du 26 octobre 2025 au 28 février 2026 : 9h - 17h30.

Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse du gibier d'eau, à la passée, autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures locales du chef-lieu du département, dans les lieux mentionnés à l'art. L.424-6 du Code de l'environnement, soit : en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.
- la chasse du sanglier, du renard, de la pie bavarde, de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet et des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse départemental (cerf, chevreuil, daim), qui peuvent être tirés de jour, lequel s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil et finit une heure après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.

Article 3 - Chasse par temps de neige

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse au renard et au sanglier, mais uniquement en battues organisées sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit,
- la vénerie sous terre,
- la chasse à courre,
- la chasse du gibier d'eau, dans les lieux mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement, soit sur le domaine public maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et nappes d'eau.

Article 4 - Sécurité

Par mesure de sécurité, le port individuel et l'utilisation de la corne de chasse (pibole), le port d'un gilet fluo ou d'une veste fluorescente (chasseurs et non-chasseurs), la lecture des consignes de sécurité, la signature de la fiche de présence et la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques sont obligatoires en battue (chevreuil, cerf, sanglier et renard).

Article 5 - Périodes de chasse spécifiques petit gibier

Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

> PERDRIX :

- **Date d'ouverture** : 21 septembre 2025
- **Date de clôture (inclusive)** : 11 janvier 2026 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse** : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier : La chasse à la perdrix est autorisée les dimanches 5, 12, 19 et 26 octobre 2025 sur les communes de CARNAC et LA TRINITÉ SUR MER.

> FAISANS :

- La chasse de la poule faisane est interdite sur les communes d'ERDEVEN et de PLEUGRIFFET.

- Un plan de chasse « faisant commun » est instauré sur la commune de PLOUHARNEL et uniquement les dimanches 28 septembre, 19 octobre 2025 et 23 novembre 2025.

- **Date d'ouverture** : 21 septembre 2025
- **Date de clôture (inclusive)** : 11 janvier 2026 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse** : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

Uniquement sur les îles morbihannaises suivantes : ILE DE GROIX, ILE AUX MOINES, ILE D'ARZ, ILE D' HOUAT et ILE d'HOEDIC.

- **Date d'ouverture** : 21 septembre 2025
- **Date de clôture (inclusive)** : 31 janvier 2026 au soir

> LAPIN DE GARENNE :

- **Date d'ouverture** : 21 septembre 2025
- **Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier** : 2 lapins/chasseur/jour. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 07 décembre 2025 au soir.**
- **Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier, sur les communes suivantes** : BADEN, ERDEVEN, GROIX, HOËDIC, HOUAT, ILE AUX MOINES, ILE D'ARZ, PLOUHARNEL, PLOUHINEC, ST ARMEL, ST PIERRE QUIBERON : 2 lapins/chasseur/jour. À partir du 08 décembre 2025, 2 jours maximum par semaine. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 11 janvier 2026 au soir.**
- Sur BELLE ÎLE EN MER (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), uniquement. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 31 janvier 2026 au soir.**

> LIÈVRE :

- Uniquement sur les îles morbihannaises avec plan de chasse obligatoire :
 - > **Date d'ouverture** : 05 octobre 2025
 - > **Date de clôture (inclusive)** : 19 octobre 2025 au soir
- Sur le continent avec plan de chasse obligatoire :
 - > **Date d'ouverture** : 19 octobre 2025
 - > **Date de clôture (inclusive)** : 07 décembre 2025 au soir

> RENARD :

- **Date d'ouverture** : 21 septembre 2025
- **Date de clôture (inclusive)** : 28 février 2026 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse** : Toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques précisées aux articles 6 et 7.

> BÉCASSE DES BOIS :

- **Date d'ouverture** : 21 septembre 2025 (arrêté ministériel du 24 mars 2006)
- **Date de clôture (inclusive)** : 20 février 2025 (arrêté ministériel du 19 janvier 2009)
- **Conditions spécifiques de chasse** : Prélèvement maximal autorisé (PMA) national : 30 bécasses/chasseur/saison. Déclinaison hebdomadaire en Morbihan : 3 bécasses/chasseur/semaine (du lundi au dimanche)

Par ailleurs :

- chasse à la passée et à la croule interdites,
- à partir du 12 janvier 2026, chasse autorisée uniquement avec des chiens des groupes 7 (chiens d'arrêt) ou 8 (chiens rapporteurs de gibier, chiens leveurs de gibier et chiens d'eau), munis d'un grelot ou d'un moyen d'assistance électronique (AM du 01-08-1986 modifié).

> PIGEON RAMIER :

- **Date d'ouverture** : 21 septembre 2025 (arrêté ministériel du 24 mars 2006)
- **Date de clôture (inclusive)** : 20 février 2026 (arrêté ministériel du 19 janvier 2009)
- **Conditions spécifiques de chasse** : Plan de gestion départemental : 20 pigeons/chasseur/jour. Du 11 au 20 février, la chasse ne peut se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.



> ALOUETTE, CAILLE DES BLÉS, GRIVES, MERLE, COLOMBIDÉS :

- **Dates d'ouverture** : Dates fixées par arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et du 24 juillet 2013.
- **Dates de clôture** : Dates fixées par arrêtés ministériels du 19 janvier 2009, du 18 janvier 2010 et du 02 septembre 2016.

> OIES, CANARDS DE SURFACE, CANARDS PLONGEURS, RALLIDÉS, LIMICOLES :

- **Dates d'ouverture** : Dates fixées par arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et du 24 juillet 2013.
- **Dates de clôture** : Dates fixées par arrêtés ministériels du 19 janvier 2009, du 18 janvier 2010 et du 02 septembre 2016.

La chasse du courlis cendré, de la tourterelle des bois et de la barge à queue noire dépend d'arrêtés ministériels annuels spécifiques.

Article 6 - Le sanglier

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, l'ouverture de la chasse au sanglier est fixée :

- **Du 1^{er} juin 2025 au 14 août 2025, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse**, sur l'ensemble des communes du département. La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
 - en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
 - à l'approche ou à l'affût, à balle ou à l'arc, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.
- **Du 15 août 2025 au 31 mars 2026**, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
 - en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
 - à l'approche ou à l'affût, à balle ou à l'arc, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.
- **Du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse**, sur l'ensemble des communes du département. Durant cette période, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis (du travail de la terre à la pousse de 20 cm), à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel. Les modalités de l'approche, de l'affût et de la battue restent les mêmes que pour les autres périodes de chasse du sanglier.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.

Le tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ne peut se faire qu'à poste fixe matérialisé (article 6 de l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} août 1986).

L'intervention se fait à la demande du récoltant.

- L'intervention ne peut se faire que sur la parcelle récoltée et/ou les parcelles attenantes.
- Aucune arme de chasse, même démontée, ne peut être transportée à bord d'un engin agricole,
- Le tir dans la culture sur pied en cours de récolte est interdit ainsi que dans le périmètre de circulation des engins agricoles,
- Le tir devra être fichant.
- Le port d'un gilet ou d'une veste fluorescent est obligatoire pour tout chasseur posté à tir participant à l'intervention.
- À partir de six chasseurs postés à tir, le registre de battue et la lecture des consignes de sécurité sont obligatoires.
- Le tir doit se faire depuis un poste fixe matérialisé. Sont considérés comme poste fixe type mirador ou les deux jalons pour marquer ses angles de 30°.

L'intervention s'effectue sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.

Ces éléments sont dictés par la sécurité nécessaire pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif rendu possible par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023.

Article 7 - Le chevreuil et le daim

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du Code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, après autorisation préfectorale, la chasse au chevreuil et au daim est également ouverte du 1^{er} juin 2025 à l'ouverture générale. Pendant cette période, le chevreuil et le daim ne pourront être chassés qu'à l'approche ou à l'affût :

- soit à balle avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée.
- soit à l'arc.

À compter de la date d'ouverture générale, la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouche à plomb (n° 1 ou n° 2 série de Paris), soit à l'arc.

Dans les zones humides, telles que définies à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau), la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouches à grenaille sans plomb (diamètre 4 mm à 4,75 mm correspondant aux N° 0 à 000). Cette disposition s'applique à l'intérieur et à moins de 100 m du bord de ces zones humides.

Article 8 - Le cerf élaphe

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, la chasse au cerf élaphe est ouverte, du 1^{er} septembre 2025 à l'ouverture générale.

Pendant cette période, le cerf élaphe ne pourra être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Les bénéficiaires d'une telle autorisation auront obligation de tirer le cerf :

- soit à balle avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée.
- soit à l'arc.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.

Article 9 - La chasse à courre

La chasse à courre, à cor et à cri, du cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre et lapin de garenne est ouverte, tous les jours de la semaine, du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026.

Article 10 - La vénerie sous terre

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026.

Article 11 - La chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée, en application de l'article R424-4 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, pour le gibier sédentaire (mammifères et oiseaux sédentaires), du 15 septembre 2025 au 28 février 2026. Pour la chasse au vol des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés visés à l'article 5.

Article 12 - Interdiction de vente de gibier

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des espèces faisan, lièvre et perdrix, que l'interdiction de la vente des gibiers prélevés dans le département est de nature à favoriser l'expansion de ces espèces et conformément à l'article L. 424-12 du Code de l'environnement, est interdite la vente des gibiers ci-après désignés prélevés à la chasse dans le département du Morbihan :

- Faisan du 21 septembre 2025 au 21 octobre 2025 inclus,
- Perdrix du 21 septembre 2025 au 21 octobre 2025 inclus,
- Lièvre du 19 octobre 2025 au 19 novembre 2025 inclus.



BRÈVES

OUVERTURE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU EN MORBIHAN DIMANCHE 24 AOÛT 2025

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime et sur les territoires mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau) est fixée au dimanche 24 août 2025.

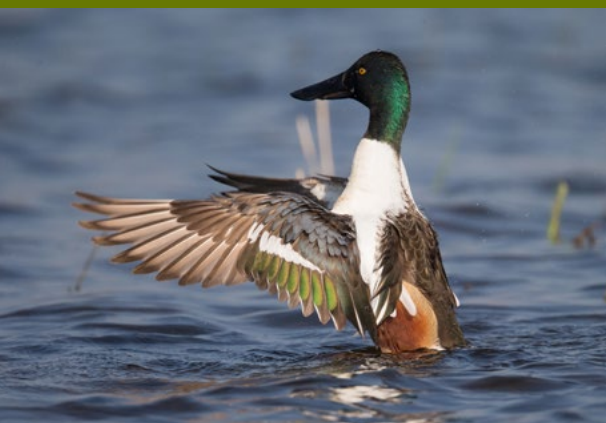
Pour rappel, la chasse du gibier d'eau, à la passée, est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2025/2026

Pour tout type de renseignement,
un numéro de téléphone unique :
02 97 62 11 20.

LE CONSEIL D'ÉTAT ANNULE LE DROIT DE TIRER LE SANGLIER A POSTE FIXE SUR UNE PARCELLE EN COURS DE RÉCOLTE

À l'initiative d'un recours formé par l'Association de protection des animaux sauvages (ASPAS) contre le décret et l'arrêté du 28 décembre 2023, visant à augmenter les prélèvements de sangliers, le Conseil d'État a annulé la possibilité de tirer le sanglier depuis un poste fixe autour des parcelles agricoles en cours de récolte.



PLOMB EN ZONE HUMIDE

La Cour de Justice de l'UE (CJUE) vient de rendre une décision (arrêt du 17 octobre 2024) qui précise deux points en matière d'interdiction d'utilisation du plomb en zone humide.

Tout d'abord sur la définition de la zone humide dans laquelle ces restrictions s'appliquent, il doit s'agir d'une zone qui sert d'habitat aux oiseaux d'eau. Sont donc exclus les fossés et flaques d'eau temporaires notamment.



Le deuxième point a trait à la détention de cartouche à grenaille de plomb en zones humides. L'interdiction n'établit pas une présomption de décharge illégale de munitions au plomb au seul motif que la personne portant ces munitions s'est déplacée dans ou autour des zones humides, et c'est à l'autorité chargée de l'application de la loi de le démontrer.

La présomption d'innocence l'emporte donc sur la présomption de culpabilité, et en pratique, comme nous avons pu vous l'annoncer dès septembre 2023, le simple fait, pour un chasseur, de marcher dans un milieu humide en étant porteur de grenailles de plomb n'est pas interdit. C'est à l'autorité de prouver le tir avec cette grenaille de plomb.

Cette décision, qui valide définitivement le règlement, conforte l'analyse sur le cas des **chasseurs qui ne sont pas verbalisables s'ils sont simplement porteurs de grenailles de plomb, et sur la prise en compte des seules zones humides définies par l'article L424-6 du code de l'Environnement.**

L'E-VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2025/2026

La validation du permis de chasser s'imprime à domicile pour tout type de demande (départementale, nationale et temporaire). Il suffit de se connecter sur le site Internet de la Fédération :

www.chasserenbretagne.fr/fdc56/

Petite nouveauté cette année : vous devez d'abord vous créer un compte pour pouvoir procéder à votre demande de validation.

Les avantages de la validation en ligne :

- Simple, rapide et disponible 24h/24 : en quelques minutes seulement.
- Efficace : vous sélectionnez vos critères (département, assurance...) et le montant s'affiche automatiquement à l'écran.
- Rapide : une fois le paiement enregistré, vous recevez un mail avec votre titre de validation et vous l'imprimez sur papier blanc (sans délai, contrairement à la demande de validation via le bon de commande).
- Sécurisé : paiement par CB avec impression du reçu (système de paiement agréé par le Trésor Public).
- En cas de perte/destruction du titre de validation, vous pouvez l'imprimer autant de fois que nécessaire.

S.I.A.

Le nouveau système d'information sur les armes a été ouvert aux chasseurs début février 2022.

Chaque chasseur possédant une ou plusieurs armes (carabine et/ou fusil de chasse) devait créer un compte sur le site Internet du SIA pour les référencer avant le 31 décembre 2024.

Toutes les carabines doivent figurer au SIA. Seuls les fusils de chasse acquis ou cédés avant décembre 2011 n'ont pas l'obligation d'y être inscrits.

Le Morbihan est arrivé en troisième position en France en pourcentage de comptes ouverts : 7 058 comptes SIA pour 7 572 comptes AGRIPPA (ancien système d'enregistrement des armes), soit 93 %. Les 540 restants recevront un courrier individualisé pour les inciter à procéder à la création de leur SIA avant saisie des armes.



RECYCLAGE DES CARTOUCHES

L'opération de recyclage des cartouches continue. C'est un franc succès grâce à vous. Nous vous en remercions. Le volume de douilles collectées a doublé : 9 big bag de 280 kg chacun, soit 2,54 tonnes de douilles, collectés en 2023 pour 20 big bags de 280 kg chacun, soit 5,6 tonnes en 2024.



LA FOUINE ET LA MARTRE NE SONT PLUS CLASSÉES ESOD EN MORBIHAN

Le Conseil d'Etat a rendu sa décision ce 13 mai 2025 et a annulé 52 classements d'ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) - sur 146 demandés - dans un contentieux porté par One Voice, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et l'ASPAS.

L'arrêté ministériel du 3 août 2023 est annulé en tant qu'il inscrit, jusqu'au 30 juin 2026, sur la liste des ESOD pour le Morbihan la martre et la fouine.



BRÈVES

FORMATIONS PROPOSÉES PAR LA FÉDÉRATION

- > **Tir à balles/ciblage :**
les lundis 8 septembre,
20 octobre, 3 novembre,
24 novembre, 15 décembre 2025
- > **Piégeage :**
les mardis 21 et 28 octobre 2025
(2 journées obligatoires)
- > **Sécurité à la chasse :**
samedi 6 septembre,
samedi 18 octobre,
vendredi 21 novembre,
samedi 13 décembre 2025
- > **Piégeage du sanglier :**
lundi 13 octobre 2025
- > **Premiers secours :**
vendredi 05 septembre 2025

Renseignements et inscriptions sur le site Internet de la Fédération :
www.chasserenbretagne.fr/fdc56/

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs du Morbihan aura lieu le samedi 18 avril 2026 à GRAND-CHAMP.



BALL-TRAP À NOYAL-PONTIVY

Le week-end du 30 et 31 août 2025 aura lieu le BALL-TRAP organisé par la société communale de chasse de NOYAL-PONTIVY (Chapelle Saint-Arnould – Route de Rohan). Rabbit, fosse pro, tir à la perdrix, repas (13 €), buvette et nombreux lots.



UN NOUVEL ADMINISTRATEUR À LA FÉDÉRATION :



Jean-Laurent LE MALE



J'ai commencé à chasser à Limerzel, pays d'origine de ma famille, en 1983. Mon père ne chassait pas mais il aimait préparer le gibier dans la cuisine de son restaurant. J'ai d'abord commencé par accompagner des chasseurs avec... un appareil photo pour le remplacer très vite par un fusil.

Je me suis rapidement passionné pour le petit gibier, la bécasse en particulier à cause du travail des chiens. Mais j'étais très heureux de participer aux battues de renards en fin de saison car les sangliers et chevreuils à cette époque étaient rares. L'ambiance était très amicale, les farces nombreuses comme les éclats de rire. Je me souviens de ma première rencontre avec un chevreuil qui portait un... collier rouge. Il s'agissait de chevreuils repris en forêt de Pont Calleck et relâchés, était-ce un signe ? J'ai chassé ensuite, pendant ma vie professionnelle dans tous les coins du département. À Glomel, Villeneuve, sur le domaine public maritime. Mais aussi depuis plus de vingt ans à Belle Ile, la bien nommée. À Berné en forêt de Pont Calleck depuis de nombreuses années et depuis peu à Guiscriff.

Ma passion pour la billebaude fut telle que je la relatai dans 3 ouvrages. D'abord Les Contes du Bois de Roz, ensuite La Fougère et l'Ajonc. Et plus récemment La Balade gourmande du rêveur qui parle de chasse et de cuisine.

L'année dernière à même époque, Maurice Joubaud et Bruno Jaffré m'ont proposé d'intégrer la fédéra-

tion ce que j'ai considéré comme la récompense de plus de quarante années de permis.

J'ai quelques convictions à propos de la chasse et des femmes et des hommes qui la pratiquent.

La chasse permet à toutes les catégories socioprofessionnelles de se retrouver dans une passion commune pour le gibier. C'est leur force. C'est comme une famille. Il faut donc serrer les rangs comme nous l'avons fait lors de la manifestation de Redon ou de la remise du manifeste aux édiles des communes par exemple. Les chasseurs peuvent changer leur destin. On l'a bien vu lors des lâchers de chevreuils dont je vous parlais.

Depuis des années nous sommes attaqués, vilipendés le plus souvent par des gens qui ne connaissent rien à la nature. C'est pourquoi, il nous faut nous battre, nous en avons les moyens, en occupant le terrain de nos détracteurs. Sur les réseaux sociaux, sur les réseaux de communication et sur le terrain.

Et nous devons partager notre passion, surtout avec les jeunes générations. La baisse du nombre des chasseurs n'est pas inéluctable. On le voit bien depuis quelques années avec une augmentation des candidats au permis de chasser.

C'est pourquoi j'ai commencé par organiser une sortie nature pour 42 écoliers de Berné. Ce fut un bon moment que de partager et d'initier des jeunes à la nature. Et j'entends continuer sur cette voie. Agir pour l'avenir de notre passion c'est-à-dire la partager et peut-être faire des émules.

À tout moment j'ai pu compter sur une équipe aguerrie et réactive. Merci en particulier à Bruno Jaffré et Thierry Delhorme, qui m'accompagne depuis mon entrée à la fédération.





LES ENFANTS DÉCOUVRENT LA NATURE AVEC LES CHASSEURS EN FORÊT DE PONT CALLECK

Depuis plusieurs années, les chasseurs travaillent à la défense de leur environnement. Ils le prouvent en initiant des opérations de plantations de haies, de ramassage des déchets comme « J'aime la nature propre ». Mais ils ont à cœur également de partager leur connaissance des milieux naturels en vue de préparer les années à venir. Alors, est-il une démarche plus essentielle que celle de transmettre aux jeunes générations notre savoir et notre passion pour la nature ? C'est en sensibilisant les jeunes que nous assurerons la pérennité de nos activités.

C'est pourquoi la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan avait donné rendez-vous le 10 juin à Pont Calleck à 42 enfants de l'école Georges Brassens de Berné pour une découverte de la forêt.

Les écoliers ont pu profiter des animations proposées par Thierry, Sylvain et Victor, techniciens supérieurs de la Fédération des chasseurs, sur le thème des habitants de la forêt. Ils ont ainsi appris à reconnaître les traces de la présence des chevreuils, sangliers. Ils ont écouté les oiseaux et reconnu leurs chants. Mais ils ont également répertorié les arbres, toutes les essences de la forêt bretonne.

La vieille forêt a résonné des éclats de rire et des interventions toujours pertinentes de ces enfants qui ont fini l'après-midi par un goûter servi par les chasseurs, tout en s'intéressant à la buse de Harris et au faucon présentés par Carine et Serge.

Tous les jours, sur les réseaux sociaux, dans les canaux de communication, nous sommes brocardés par nos détracteurs, avec des arguments qui relèvent d'une méconnaissance totale de nos actions. Alors, allons de l'avant, occupons le terrain. Faisons parler de nous ! C'est ce que fait la Fédération nationale des chasseurs, c'est ce que nous devons faire dans chaque département. Le Morbihan l'a bien compris en collaborant avec ce site remarquable qu'est Ekolien (<https://www.ekolien.fr>), et en multipliant les actions sur le terrain telle que celle-ci.

Nul ne doit ignorer le travail des chasseurs, ces amoureux de la nature qui ont compris depuis longtemps l'importance de promouvoir la biodiversité. Notre président Willy Shraen, lors du dernier congrès à Avignon, a rappelé un vieux dicton : il y a ceux qui disent et ceux qui font. Dans quelle catégorie sommes-nous ? Continuons d'œuvrer à la préservation de notre héritage.

Jean-Laurent LE MALE



LES CHASSERESSES BRETONNES

kenavo les clichés !

Depuis mai 2025 en Bretagne, elles bousculent les codes d'un univers longtemps masculin : les Chasseresses bretonnes rassemblent des femmes passionnées de chasse qui partagent bien plus que des cartouches mais surtout des valeurs, des rires et une volonté de donner un bon coup de vent aux idées reçues !

Rencontre avec Marie Guillaudeau, co-présidente de l'Association régionale des chasseresses bretonnes et administratrice à la Fédération des chasseurs du Morbihan.



Les chasseresses bretonnes à la fête de la chasse à Baud.



Je ne me souviens pas très bien quel l'âge j'avais quand j'ai chaussé mes bottes pour accompagner mon grand-père et mon père à la chasse la première fois... mais je sais que cette passion ne m'a plus jamais quittée depuis ce jour.

Je suis née à Pontivy. Mes grands-parents avaient une ferme à Neulliac.

Je suis attachée à mon territoire. Je suis d'ailleurs administratrice de ce secteur depuis un an. J'aime tous les modes de chasse même si je dois avouer que j'ai une fascination pour la bécasse.

Dans un futur proche, nous allons devoir défendre la chasse afin de conserver notre mode de vie, nos traditions et assurer sa transmission. Je mettrai donc tout en œuvre afin de garantir cela.

Pour participer à nos différentes initiatives, rendez-vous sur notre compte Instagram : @chasseresses_bretonnes
Pour adhérer à l'Association : Adhésion annuelle Association des chasseresses Bretonnes





Randonnée au Lac de Guerlédan, le 25 mai 2025.

INTERVIEW DE MARIE GUILLATEAU



Marie & Léa

COMMENT EST NÉE CETTE ASSOCIATION RÉGIONALE ?

M.G : « J'ai toujours eu envie de réunir les femmes qui chassaient. J'ai organisé durant 5 ans des battues réservées aux chasseresses en Morbihan. Puis, un jour, j'ai rencontré Léa qui chasse dans les Côtes-d'Armor et qui organisait, elle aussi, des événements sur son département. Il était clair que nous avions la même détermination à faire bouger la chasse et le regard que les gens pouvaient porter sur cette « pratique ». Créer une association régionale de femmes fût naturel pour atteindre ces objectifs communs ».

COMMENT EST ORGANISÉE L'ASSOCIATION ?

M.G : « Léa et moi sommes co-présidentes de l'association. Grâce aux différents événements que nous avons déjà réalisés, nous avons pu nous entourer de femmes originaires des 4 départements bretons ayant une forte motivation et partageant la même vision.

Océane est la trésorière et chasse dans le Finistère, Loeva, notre benjamine et notre membre super active, chasse dans les Côtes d'Armor, Fanny, notre secrétaire et aussi notre meilleure commerciale, pratique la chasse en Morbihan, quant à Laura, elle est la représentante de l'Association en Ille-et-Vilaine. En effet, chaque département dispose d'une représentante qui anime le réseau localement.

Nous nous appuyons également sur les Fédérations départementales des chasseurs afin de faire connaître leur travail et mettre en place des actions.

De même, nous avons tissé des liens forts avec les associations de jeunes chasseurs des territoires bretons. »

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES CHASSERESSES BRETONNES ?

M.G : « La société change, la perception de la chasse également. Nous sommes de plus en plus critiqués et nous voulons défendre notre mode de vie. Nous imaginons que des voix féminines permettraient de peut-être mieux faire comprendre ce que nous prôtons.

Nous voulons promouvoir une chasse responsable, ancrée dans la réalité des territoires, et valoriser la place des femmes dans le monde cynégétique. Mais surtout, nous voulons œuvrer pour continuer à transmettre ces traditions ancrées dans notre culture bretonne.

La Bretagne est une terre d'agriculture et une terre de chasse, nous ne devons pas perdre notre ADN !

En bref, nous souhaitons que les femmes soient au cœur de la chasse de demain. »

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ADHÉRER ?

M.G : « L'association est ouverte à toutes les femmes à partir de 15 ans, résidant dans l'un des 4 départements bretons, qu'elles aient ou non le permis de chasser. Et ce dernier critère est très important pour nous !

Depuis mai, nous avons organisé plusieurs événements (randonnées autour du lac de Guerlédan, journée dans la Lande du Crano, etc.) lors desquels nous avons à chaque fois accueilli des femmes ne pratiquant pas la chasse.

Il est important pour nous d'ouvrir l'Association à toutes afin de pouvoir échanger librement en toute bienveillance. Nous avons toutes des choses à apprendre. »

ET LA SUITE ?

M.G : « Et bien, le programme est chargé en événements ! Mais les grandes dates à retenir sont les suivantes :

- Les 6 et 7 septembre, nous organisons un ball trap « chasseresses » à Québriac (35).
- Le 15 novembre, ce sera la grande battue des chasseresses sur la commune de Languidic (56). Au programme : chevreuils, sangliers et un banquet le soir.
- Le 31 janvier 2026, il sera temps de clôturer la saison avec une dernière battue aux chevreuils en forêt domaniale de Pont-Calleck (56).



LA COMMUNE DE CRAC'H ET LES SANGLIERS

Le sanglier (*sus scrofa*) est considéré comme une espèce « ingénieuse », c'est-à-dire que par sa seule présence et son activité elle modifie, de significativement à fortement, l'environnement. Il est capable de développer des stratégies d'adaptation rapides suite à la modification des milieux, de l'agriculture et des modes de chasse. On doit le considérer comme une espèce invasive.

Il y a 10 ans, la présence du sanglier sur le territoire de la commune était anecdotique.

Aujourd'hui, la progression de la présence des sangliers sur notre commune est exponentielle.

Il suffit d'examiner l'évolution des prélèvements pour s'en rendre compte.

Lors de la saison 2023-2024 **il a été prélevé 72 sangliers en battues organisées sur le territoire communal.** Ce chiffre ne tient pas compte des animaux tués, par collision avec des véhicules, sur les routes de la commune. Pour le Morbihan 5 300 animaux ont été prélevés et 800 000 sur le territoire français.

Sur le territoire du Cercle de chasse de Saint Jean (1000 ha), soit un tiers du territoire communal, cette progression est significative :

> 2020-2021 : 4	> 2021-2022 : 9
> 2022-2023 : 21	> 2023-2024 : 32
> 2024-2025 : 53	

BIOLOGIE SUCCINTE

Le sanglier est un mammifère omnivore. Il se nourrit de châtaignes, de glands, de champignons, de maïs, mais aussi de vers de terre (ce qui explique le retournement des pelouses et des pâtures). Il peut donc se nourrir également de viande : les jeunes chevreuils lors des mises bas, les couvées d'oiseaux nicheurs au sol.

Les bonnes conditions de climat, l'abondance et la richesse de la nourriture, favorisent sa reproduction. Les rives de nos rivières et les cultures qui les bordent sont également favorables à sa prolifération.



Le sanglier dort le jour et se déplace la nuit pour se nourrir, le plus souvent, entre 23 heures et 5 heures du matin (sur les routes, il faut donc redoubler de prudence).

À ce jour il semble qu'aucun dégât corporel n'ait été à déplorer sur le territoire communal, mais qu'advierait-il d'un motard qui percuterait un sanglier ? (en France en 2023-2024, il y a eu 14 000 sinistres collisions déclarés).

Par le passé, une laie avait une portée par an, mais aujourd'hui les prélèvements nous indiquent que nous sommes plus près de 3 portées tous les deux ans. Les portées sont de 4 petits pour les laies primipares à 8 pour les laies adultes. La gestation est de 3 mois, 3 semaines et 3 jours.

Elle met bas dans un nid douillet appelé chaudron. La croissance de l'animal est de l'ordre de 5 kilos / mois.

Il n'est désormais pas rare de prélever de jeunes laies de moins de 40 kilos (7 mois) déjà en gestation. Ce qui veut dire qu'une jeune femelle née en janvier pourra avoir des petits avant la fin de la même année. Les chasseurs ne prélèvent pas les mères avec des petits, parce qu'il est prouvé que des petits sans la mère font beaucoup plus de dégâts qu'avec une mère, car ils n'ont plus de règle éducative.

ÉCONOMIE

L'hectare de culture revient à l'exploitant à près de 1000 € selon la culture.

Les dégâts causés aux agriculteurs et aux sylviculteurs sont importants.



Les agriculteurs sont indemnisés après déclaration et expertise. C'est la fédération départementale qui indemnise, donc les chasseurs.

Le montant des indemnisations, en Morbihan, pour la saison 2023-2024 a été de **397 563 €**.

Dans une période où tous les citoyens se prévalent du partage de la nature, il est regrettable que les chasseurs soient les seuls à devoir mettre la main au porte-monnaie pour payer ces dégâts.

La Fédération du Morbihan, comme celles de beaucoup d'autres départements, est en difficulté de paiement. De ce fait, la Fédération du Morbihan a mis en œuvre une nouvelle taxe à l'hectare décrété par l'État. Cette taxe varie entre 0.20 € et 0.60 € / hectare. Elle sera entièrement supportée par les chasseurs.

Les battues de régulation aux sangliers devraient être considérées comme des missions d'utilité publique.

ORGANISATION DES BATTUES DE RÉGULATION

Organiser une battue aux sangliers est une opération complexe. Elle nécessite de « tout » prévoir.

Il faut « rembucher » les sangliers (déterminer leur localisation). Lorsque les sangliers sont repérés, déclencher la battue (chasseurs, meute, sécurité des gens et des biens, consignes de tir). Lorsque tout cela est en place, et les chasseurs convoqués, toutes les consignes sont énumérées à tous les participants lors du « rond » sous la présidence du directeur (responsable) de battue. Tous les participants, armés ou non, doivent avoir participé au rond et signé le registre de battue.

Dans notre secteur, les difficultés principales sont la densité de l'habitat, le nombre élevé de routes et la densité du trafic, les chemins de randonnée. De plus, les animaux se réfugient près des lieux habités, ou dans des lieux difficiles d'accès comme le long des voies ferrées et des voies rapides, d'où il est très difficile d'aller les débusquer.

SOUHAITS DES CHASSEURS

En présence des panneaux routiers signalant les traversées d'animaux, soyez prudents, ces panneaux n'ont pas été

placés au hasard.

En présence des panneaux « chasse en cours » vous devez adapter votre vitesse au danger, ces panneaux d'information sont là pour vous protéger alors n'accélérez pas, pensez à vous, aux animaux qui peuvent traverser, aux chiens et aux personnes qui signalent la battue : Ralentissez !

RESPECTEZ LES CHIENS ET LES CHASSEURS.

Il n'est jamais agréable, pour les participants à la battue, de se faire traiter « d'assassin » ou de voir les voitures accélérer au mépris de toutes les règles de sécurité pour les chiens ou la traversée d'un animal chassé. Si vous vous promenez, évitez de traverser la battue, si vous le faites, sachez que vous êtes malgré tout en sécurité, les tirs éventuels se font en direction de l'extérieur de la traque.

INFORMATIONS PRATIQUES EN CAS D'ACCIDENT AVEC UN SANGlier (OU UN AUTRE GIBIER)

En cas de collision de véhicule avec un sanglier, si vous êtes assuré « tous risques », vous êtes assuré pour les dommages corporels et matériels (moins la franchise).

Ce n'est pas le cas si vous êtes assuré « au tiers », le gibier étant considéré comme « res nullius » (n'appartenant à personne).

Si l'accident a lieu lors d'une battue organisée, c'est l'assurance de la société de chasse organisatrice qui est votre tiers. Il faut donc vous adresser sur place au responsable de battue.

Bernard CADUDAL





J'AIME LA NATURE PROPRE



Un formidable succès !

Avec près de 150 000 personnes mobilisées pour ramasser les déchets abandonnés.

Du 14 au 16 mars 2025, près de 150 000 personnes se sont rassemblées dans les départements pour ramasser près de 17.000 m³ de déchets abandonnés dans la nature, à l'appel de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), avec le soutien de l'OFB et de nombreux partenaires.

Passionnés de nature, chasseurs, promeneurs, agriculteurs, vététistes et pratiquants des sports de plein air se sont engagés bénévolement dans l'une des plus grandes mobilisations en faveur de la protection de l'environnement.

Durant trois jours, 93 fédérations des chasseurs ont organisé une opération de grande ampleur. Concrètement, près de 17.000 m³ de déchets ont été retirés des chemins ruraux, forêts, rivières et champs, dont 3 200 pneus qui sont partis en filière de recyclage. Cette sixième édition de l'opération « J'aime la Nature Propre » a battu un nouveau record de participation avec près de 150 000 personnes mobilisées.



CAMOËL



CARENTOIR



GUER LA TELHAIE

LISTE DES ACCA OU ACC PARTICIPANTES :

GRAND CHAMP
LES FOUGERETS
SAINT-VINCENT SUR OUST
CADEN
INZINZAC-LOCHRIST
CAMOEL
GUEHENNO
GUER
KERVIGNAC
PEAULE
PORCARO
PLOEMEUR
GUEGON
PENESTIN
MUZILLAC
SARZEAU
SAINT NOLFF
COURNON
BEGANNE
CARENTOIR
LA CHAPELLE CARO



« Nous constatons sur le terrain un regain sincère des préoccupations écologiques et le besoin de revenir à la nature », explique Willy Schraen, président de la FNC. « Cette opération a été une nouvelle fois l'occasion d'agir concrètement pour l'environnement et de faire prendre conscience des incivilités qui polluent et abîment notre nature. »



GRAND CHAMP



LES FOUGERETS



MUZILLA



PÉAULE



PORCARO



ST VINCENT SUR OUST

La Fédération des chasseurs du Morbihan remercie l'ensemble des sociétés de chasse, les chasseurs, les communes et tous les bénévoles qui ont participé à cette deuxième édition dans notre département.

EN Chiffres en 56

- > 21 communes engagés
- > 90 sites de ramassage
- > 545 bénévoles
- > 100,5 m³ de déchets collectés

Plus grand nombre de bénévoles :
ACCA de Inzinzac-Lochrist : 60 bénévoles

Plus gros volume de déchets ramassés :
ACCA de Inzinzac-Lochrist : 15 m³

Plus grand nombre d'enfants :
ACC de Inzinzac-Lochrist : 15 enfants

Plus grand nombre de sites de ramassage :
ACC de Les Fougerets : 10



Anthony GUEGAN avec son fils Gabriel de 7 ans, accompagnés de Belette, 1 an, avec sa première bécasse.

« Une jolie partie de chasse sur l'ACCA de Kervignac, avec un arrêt bien tenu permettant le prélèvement de cette belle dame des bois. La photo montre bien que la passion de la chasse est pleinement transmise à la génération future ! »

Commentaire d'Emilie GUEGAN.



ACC St Aignan - Remise de médailles à Patrick LE BOURLIEUX et Philippe RAULT - 13 septembre 2024



Stevan JOUBEL premier sanglier le 25 décembre 2024



Petite vénerie au lièvre à SAINT CONGARD le 23 mars 2025 avec Paul MOLAC, député



Stevan JOUBEL premier chevreuil le 19 janvier 2025

VANNES
2 RUE JACQUES TATI
56880 PLOEREN
02 97 54 25 45

www.alcedo.fr

alcÉDO

Créé par des chasseurs ... pour des chasseurs !

LORIENT
1 BIS RUE GUSTAVE ZÉDÉ
56600 LANESTER
02 97 32 56 83

[f /alcedochassepeche](https://www.facebook.com/alcedochassepeche)

4 PACKS INCROYABLES ALCEDO (quantités limitées)

Benelli KITE OPTICS

-29%



+ KITE BT1
+ FOURREAU BERETTA
+ BALLES SAKO HAMMERHEAD

~~1973,95€~~
1399,00€

PACK - BENELLI ARGO VERTE

FAIR MICRODOT

-11%



+ POINT ROUGE MICRODOT 2MOA
+ FOURREAU

~~2578,00€~~
2299,00€

PACK - EXPRESS FAIR PREMIER ACIER

BERETTA KITE OPTICS

-19%



+ KITE KX1
+ FOURREAU BERETTA
+ BALLES NORMA PPDC

~~2340,95€~~
1899,00€

PACK - BRX1 ALCEDO

SAVAGE ARMS NIELSEN SONIC

-18%



+ MODERATEUR NIELSEN PARADOX 45
+ BOITE DE BALLE

~~977,00€~~
799,00€

PACK - SAVAGE AXIS XP

3 NOUVELLES CARTOUCHES ALCEDO

NEW 2025 !



28,90€

BRENNEKE MAX
Charge : 28 gr
Cal. : 12/67
Balle Speed Brenneke

NEW 2025 !



24,90€

RED DIAMOND FIBER
Bourre : Grasse
Cal. : 28/70
Plombs : 7 - 8 - 9

NEW 2025 !



24,90€

RED DIAMOND HV
Bourre : Jupe
Cal. : 28/70
Plombs : 5,5 - 7,5 - 9,5

PROFITEZ DE NOMBREUSES AUTRES PROMOTIONS SPECIALES OUVERTURE



-29%

~~134,00€~~
94,95€

G9 PRO BLACK + OREILLETTE



-23%

ALCEDO PP 100 PIGEON
Bourre : Jupe
Calibre : 12/70
Vitesse : 410m/s
Plombs : 4 - 6

~~64,90€~~
49,90€
Boite de 100



L'ATELIER du FUSIL



ZONE DU GRAND PLESSIS
22940 PLAINTEL

02.96.32.59.18

atelierdufusil@gmail.com

20 RUE DU DOCTEUR MENGUY
29270 CARHAIX-PLOUGUER

02.98.93.02.08

atelierdufusil@gmail.com

*Buffet organisé le 12 Septembre 2025
de 17h à 22h au magasin de PLAINTEL*

SANGLIER COURANT
au magasin de PLAINTEL
Uniquement sur RDV



CHASSE

ARMES
MUNITIONS
OPTIQUES
VÊTEMENTS
ACCESSOIRES DIVERS

10%
REMISE SUR TOUT
LE MAGASIN*
DU 8 AU 13
SEPTEMBRE



TUNNEL DE TIR (PLAINTEL)

SANGLIER COURANT
sur RDV (magasin PLAINTEL)
CIBLAGE BALLES
REGLAGES OPTIQUES



TIR SPORTIF

CATEGORIE B&C
STOCK & CONSEILS
MUNITIONS &
ACCESSOIRES



PÊCHE (PLAINTEL)

Pêche en mer
Carnassier
Truite Leurre &
Mouche
appâts naturels &
vifs



ATELIER

MISE EN
CONFORMITE
REPARATIONS
ENTRETIEN

Retrouvez nous sur
notre site internet:
atelierdufusil.fr

*HORS PROMOTION EN COURS

*OFFRE VALABLE DU 8 AU 13 SEPTEMBRE 2025